

Les embâcles

Définition

Les embâcles sont des obstructions d'un cours d'eau formées, le plus souvent, par des branches, des troncs et des détritiques divers.

Problèmes et avantages

Les embâcles peuvent provoquer divers problèmes, notamment :

- Ils peuvent dévier le courant et provoquer des turbulences ce qui favorise l'érosion des berges.
- Ils peuvent gêner l'écoulement et engendrer des risques d'inondation en amont.
- Au niveau des ouvrages d'art tels que les ponts, la formation d'embâcles risque d'obstruer l'écoulement de l'eau et, éventuellement, provoquer des ruptures dans les ouvrages d'art.
- Ils peuvent constituer des obstacles aux migrations des poissons.

D'un autre côté, la présence de bois morts dans les cours d'eau présente des avantages :

- Ils diversifient les habitats et fournissent de la matière organique aux consommateurs primaires.
- Ils offrent des abris pour la faune aquatique (notamment les poissons).
- Ils participent, dans certains cas, à la protection des berges en dissipant la force érosive du courant.

Quand faut-il intervenir ?

L'enlèvement des embâcles ne doit donc pas être systématique. Il se justifie lorsqu'un embâcle :

- entrave le cours d'eau sur toute sa largeur.
- risque de provoquer des inondations (particulièrement à proximité d'habitations, de zones agricoles,... dans certains milieux naturels, une montée des eaux n'est pas préjudiciable).
- menace un ouvrage d'art.
- provoque une érosion des berges incompatible avec l'utilisation du terrain.
- perturbe la migration des poissons.

Les petits cours d'eau (largeur inférieure à 3 m) sont les plus susceptibles d'être perturbés par des embâcles.

Conseils techniques :

Lors de l'enlèvement des embâcles, particulièrement les arbres morts, veiller à ne pas dégrader la berge et la végétation riveraine (buissons, arbres,...). Pour ce faire : créer une trouée afin d'évacuer l'arbre perpendiculairement à la berge.

Sauf urgence, l'enlèvement d'embâcles se fera préférentiellement lorsque le niveau du cours d'eau est au plus bas (en période d'étiage) afin de faciliter les opérations. Il est également conseillé d'intervenir en dehors de la période de reproduction de la faune (oiseaux, poissons,...). Les enlèvements sont donc préconisés entre juillet et octobre. Enfin, il faut veiller à travailler le moins possible avec des engins dans le lit du cours d'eau afin de ne pas perturber les habitats aquatiques.